



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2026-49

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU**  
**STATIONNEMENT**  
**Impasse Charles PEGUY**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

**Considérant** qu'il convient de permettre l'exécution de travaux de taille de haie aux abords du parking public situé impasse Charles Péguy ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, faciliter l'évolution des engins de taille et prévenir tout dommage aux véhicules, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur ledit parking ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le 28 avril 2026, de 08h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble du parking public situé impasse Charles Péguy à Bernes-sur-Oise ;

### **Article 2 :**

Le stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de leurs propriétaires.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques communaux 7 jours avant le début des travaux.

### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques communaux chargés des travaux ainsi qu'aux véhicules de secours et d'incendie.

### **Article 5 :**

Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,  
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE  
-----

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 20 avril 2026  
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

Publié le 21 Avril 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*